

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL20240625_081

DE LA COMMUNE DE SAINT-ANGEL

Nombre de membres - afférents au Conseil Municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 14 dont 3 pouvoirs

Date de la convocation : 18/06/2024 - date d'affichage : 28/06/2024

Réunion du 25 juin 2024

Le 25 juin 2024, à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier LABOUESSE, Maire.

Présents : Olivier LABOUESSE, Isabelle PEYRONNET (RICHARD), Olivier GARCEZ Christophe VEYSSET, Pascal CHABOT, Damien GRANGER, Daniel LAMARQUE, Nelly MAUME, Serge BOUSSANGE, Guy FABRE, Elisabeth BIONDI.

Excusé(s) : Sylvie COUDERT, Georges FLACHON, Armando GOMES

Pouvoir(s) : Sylvie COUDERT à Elisabeth BIONDI, Georges FLACHON à Pascal CHABOT, Armando GOMES à Christophe VEYSSET

Absent(s) : Katie BISMARA

M. Daniel LAMARQUE a été nommé secrétaire

*_*_*_*_*_*

**Augmentation du prix du repas au restaurant scolaire
Année scolaire 2024/2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix du repas est actuellement de 2.70 € pour les enfants et de 5,40 € pour les enseignants et autres adultes.

Il est rappelé à l'Assemblée que depuis l'entrée en application du décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont librement fixés par la collectivité afin de tenir compte de l'augmentation du coût des matières premières.

Considérant la continuité de l'augmentation des produits alimentaires, Monsieur le Maire propose de réévaluer le tarif de la restauration scolaire à compter du 1^{er} août 2024 comme indiqué ci-après :

- Enfants et personnel communal : 2,80 €
- Personnel communal dont le poste exige de manger avec les enfants : gratuité
- Enseignants ou autres adultes : 5,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le prix du repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} août 2024 à :
 - o Enfants et personnel communal : 2,80 €
 - o Personnel communal dont le poste exige de manger avec les enfants : gratuité
 - o Enseignants ou autres adultes : 5,60 €

Pour extrait conforme
SAINT-ANGEL le 27 juin 2024
Le Maire
Olivier LABOUESSE

